

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE - (N° 1564)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par

Mme Manin et Mme Pau-Langevin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« l'État »

insérer les mots :

« d'un député et d'un sénateur ; de quatre représentants des collectivités territoriales, dont deux maires, un président de conseil général et un président de conseil régional désignés sur proposition respectivement de l'Association des maires de France, de l'Assemblée des départements de France et de l'Association des régions de France ; d'un représentant de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la composition du Conseil aux autres acteurs publics compétents en matière de financement, de contrôle et de pilotage des politiques publiques culturelles et artistiques.